



Commission Féminine « Doubs/Territoire de Belfort – Haute-Saône »

Réunion : du jeudi 19 octobre 2023 tenue au siège du District à Vesoul.

Présents : MM. MALIVERNAY – GIRARDET – BARBIER - MONNIN - TISSERAND.

DOSSIER RENCONTRE BESANCON FOOTBALL – MORTEAU MONTLEBON du 14/10/23 en U17F groupe B (score : 4 – 1).

Réserve d'avant match du club de Besançon Football sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses Melissa LACHICHE, Marie CASSARD, Chloé CASSARD, du club du Fc Morteau Montlebon pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de joueuses mutées hors période.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier, et compte tenu des éléments mentionnés,

La commission la transforme en évocation,

Après étude, il s'avère que le club de Morteau Montlebon a aligné 3 joueuses sous statut « mutation hors période » au lieu de 2 (article 160 RG de la FFF) : Melissa LACHICHE, Marie CASSARD, Chloé CASSARD.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité moins un point (- 1 point) à MORTEAU MONTLEBON pour en porter le bénéfice à BESANCON FOOTBALL, score : BESANCON FOOTBALL = 4 ; MORTEAU MONTLEBON = 0.

Amende : 22€ à Morteau Montlebon (ouverture de dossier)

DOSSIER RENCONTRE PERROUSE – ENTENTE FC LA ROMAINE/VESOUL FC du 23/09/23 en U17F groupe A (score : 6 – 2).

Réserve d'avant match du club de Perrouse sur la qualification et/ou la participation de la de l'ensemble des joueuse du club de Vesoul Fc pour le motif suivant : des joueuses du club de Vesoul Fc sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, donc jugée recevable.

Après vérification,

Il s'avère que les joueuses Manon CARMELLE, JOANNA GIRAUD et Manel DGHIM inscrites sur la feuille de match de l'équipe de l'entente Fc La Romaine/Vesoul Fc n'étaient pas qualifiées pour disputer cette rencontre, celles-ci ayant participé au dernier match de l'équipe de Vesoul Fc le samedi 16 septembre 2023 en U18F R1 alors que celle-ci n'a pas joué le week-end du 23 et 24 septembre 2023, (cf article 167 RG de la FFF),

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité moins 1 point à l'ENTENTE FC LA ROMAINE/VESOUL FC pour en porter le bénéfice à PERROUSE, score : PERROUSE = 2 ; ENTENTE FC LA ROMAINE/VESOUL FC = 0.

Amende : 22€ au Fc La Romaine, club support entente (ouverture de dossier).

Par ailleurs,

La commission décide procéder à la vérification des rencontres postérieures :

Rencontre ENTENTE FC LA ROMAINE/VESOUL FC – ST VIT du 07/10/23 en U17F groupe A (score : 3 – 1).

Après vérification,

Il s'avère que les joueuses Halia EL BOUDALI, Fatime Zahra EL BOUDALI, Leonie GRANDPERRIN, Joanna GIRAUD, Manon CARMELLE et Elisa NORMAND inscrites sur la feuille de match de l'équipe de l'entente Fc La Romaine/Vesoul Fc n'étaient pas qualifiées pour disputer cette rencontre, celles-ci ayant participé au dernier match de l'équipe de Vesoul Fc le samedi 30 septembre 2023 en U18F R1 alors que celle-ci n'a pas joué le week-end du 07 et 08 octobre 2023, (cf article 167 RG de la FFF),

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité moins 1 point à l'ENTENTE FC LA ROMAINE/VESOUL FC pour en porter le bénéfice à ST VIT, score : ENTENTE FC LA ROMAINE/VESOUL FC = 0 ; ST VIT = 1.

Amende : 22€ au Fc La Romaine, club support entente (ouverture de dossier).

Rencontre ENTENTE FC LA ROMAINE/VESOUL FC – NOIDANS VESOUL du 14/10/23 en U17F groupe A (score : 3 – 4).

Après vérification,

Il s'avère que les joueuses Elisa NORMAND, Fatime Zahra EL BOUDALI, Manon CARMELLE, Halia EL BOUDALI et Joanna GIRAUD inscrites sur la feuille de match de l'équipe de l'entente Fc La Romaine/Vesoul Fc n'étaient pas qualifiées pour disputer cette rencontre, celles-ci ayant participé au dernier match de l'équipe de Vesoul Fc le samedi 30 septembre 2023 en U18F R1 alors que celle-ci n'a pas joué les week-ends du 07-08 et 14-15 octobre 2023, (cf article 167 RG de la FFF),

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité moins 1 point à l'ENTENTE FC LA ROMAINE/VESOUL FC pour en porter le bénéfice à NOIDANS LES VESOUL, score : ENTENTE FC LA ROMAINE/VESOUL FC = 0 ; NOIDANS VESOUL = 4.

Amende : 22€ au Fc La Romaine, club support entente (ouverture de dossier).

Notification par voie électronique.

Le Représentant du district Haute Saône,

Michel MALIVERNAY

Le représentant du district Doubs – Territoire de Belfort

Christophe GIRARDET

RAPPEL :

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF